

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2014

Etaient PRESENTS : M. JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERALT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme FLANEAU Emilie, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSES : /

Madame BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2014

Distribution des procès verbaux de la communauté de communes LE HORPS LASSAY des 9 et 23 avril 2014 ainsi que des comptes rendu des comités syndicaux du SIVM du HORPS des 3mars et 15 avril.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour : il est accepté à l'unanimité:

- IFCE personnel communal

1- Délégué communal UDAF de la Mayenne

Monsieur RIOULT LERICHE est invité à quitter la salle du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que la Mairie a reçu un courrier de l'UDAF dans le cadre de leur recherche d'un délégué pour leur organisme sur la commune de Charchigné. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur SCELLIER Jean-Marie afin de lui demander s'il serait d'accord d'assurer cette mission auprès de l'UDAF après l'avis du conseil municipal.

Monsieur Le Maire signale que Mr SCELLIER s'est également proposé pour reprendre le poste de référent local à l'ADMR en remplacement de Mme BOISNARD Marie-Claude.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de proposer le nom de Monsieur SCELLIER Jean-Marie aux organismes de l'UDAF et de l'ADMR en tant que délégué et référent local.
- ✚ Charge Mr Le Maire d'en informer les organismes de l'UDAF et de l'ADMR, ainsi que Mr SCELLIER.

Monsieur RIOULT LERICHE est invité à rejoindre la salle du conseil Municipal

*Conseil Municipal de Charchigné
Réunion du 22 mai 2014*

2- Délégué du Tribunal de Grande Instance : commission révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de modifier la personne inscrite en tant que délégué du Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la commission de révision des listes électorales.

Pour mémoire Mme BOISNARD Michèle, que nous avons nommée lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014, s'était portée volontaire pour assurer cette mission. Le Tribunal de Grande Instance a indiqué à la Mairie que le délégué devait être un électeur de la commune et que celui ne devait être ni employé communal, ni conseiller municipal. Mme BOISNARD étant conseillère municipale, elle ne peut donc assurer cette fonction.

Le Tribunal demande de lui proposer trois noms de personnes susceptibles de mener à bien cette mission de révision des listes électorales. Le Tribunal de Grande Instance fera ensuite son choix parmi ces trois administrés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de proposer les noms de M. MORIN Paul, Mme DAGUENET Annick et M. SALLARD Olivier au Tribunal de Grande Instance
- ✚ Charge Mr Le Maire d'en informer le Tribunal de Grande Instance.

3- Désignation délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) CCHL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes LE HORPS/ LASSAY.

Cette commission a pour but de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du code des impôts). Cette commission est également informée des modifications des valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de:

- ✚ désigner Monsieur JEUSSE Loic en tant que délégué titulaire et Monsieur RIOULT LERICHE Stéphane en tant que délégué suppléant à la CCID de la Communauté de Communes LE HORPS / LASSAY
- ✚ charger Mr Le Maire d'en informer Mr le Président de la communauté de communes Le Horps-Lassay.

4- Désignation délégué CLECT (Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la Communauté de Communes LE HORPS/ LASSAY. Après avoir rappelé les missions de cette commission, il propose sa candidature au Conseil Municipal, ainsi que celle de Monsieur RIOULT LERICHE en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✚ désigner Monsieur JEUSSE Loic en tant que délégué titulaire et Monsieur RIOULT LERICHE Stéphane en tant que délégué suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes LE HORPS / LASSAY.
- ✚ charger Mr Le Maire d'en informer Mr le Président de la communauté de communes Le Horps-Lassay.

5- Voirie

5-1. Voirie rue du stade

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre que la Mairie a reçue de Mme LUGAND domiciliée au 29, rue du stade. Mme LUGAND signale dans son courrier la dangerosité de sa sortie de garage sur la RD 33 (rue du stade) et demande l'installation d'un miroir afin d'améliorer la visibilité.

Monsieur Le Maire confirme l'existence d'un garage et fait remarquer que le bateau pour l'accès à celui-ci n'a jamais été abaissé.

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà refusé par le passé cette sortie jugée trop dangereuse. Nous avons proposé à l'époque au propriétaire d'aménager un accès à sa propriété via la rue du parc, située à l'autre extrémité de son terrain. Cette sortie serait plus adaptée et moins dangereuse. En effet la rue du parc est une voie communale desservant un lotissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:

- ✚ répondre défavorablement à la demande de Mme LUGAND pour la raison que la sortie de garage de cette dernière n'a pas été autorisée par le Conseil Municipal du faite de la dangerosité même du virage dans lequel se situe la maison.
- ✚ Re-proposer à Mme LUGAND d'aménager un accès à sa propriété via la rue du parc, située à l'autre extrémité de son terrain.

5-2 Voirie rue du château

Messieurs RIOULT LERICHE et PLET sont invités à quitter la salle du conseil Municipal

Il est signalé que le trottoir, rue du château et notamment à hauteur du 11 rue du château est bombé et endommagé ce qui rend difficile la circulation pédestre des administrés de la commune et l'entrée des véhicules à l'adresse susvisée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire:

- ✚ raboter le trottoir de la rue du château afin de faciliter la circulation pédestre ainsi que l'accès à cette propriété.
- ✚ réaliser ces travaux par les agents techniques de la commune.

Messieurs RIOULT LERICHE et PLET sont invités à rejoindre la salle du conseil Municipal

6- Stagiaire 2014/2015 services espaces verts

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de stage en alternance de la part de Monsieur MAUGUY Guillaume, un jeune originaire du RIBAY, pour l'année 2014/2015. Monsieur MAUGUY est actuellement en deuxième année à la MFR de PRE EN PAIL. Il serait encadré par Monsieur BERTHOUT Jean-Yves au service espaces verts.

Monsieur Le Maire précise que Mr MAUGUY a déjà fait un stage « découverte » sur notre commune l'an dernier et que Mr Alexandre RONCIN finira son stage en juin prochain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de:

- ✚ prendre Monsieur MAUGUY Guillaume en stage au service espaces verts pour l'année scolaire 2014/2015
- ✚ charger Monsieur le Maire d'informer Mr MAUGUY de cette décision.

7- Tarifs matériaux pour travaux effectués dans les logements locatifs par les locataires

Mme BOUSSELET Nadine, 3^{ème} adjointe, responsable de la commission en charge des pavillons locatifs communaux, indique qu'il serait opportun de revoir les tarifs des « bons mairies » distribués aux locataires lorsque ces derniers demandent de réaliser des travaux de peinture ou tapisserie par eux même au sein de leur logement.

En effet les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2008. Mme BOUSSELET rappelle le fonctionnement : la Mairie consent à participer à l'achat des matériaux lorsqu'un locataire souhaite réaliser des travaux de tapisserie ou / et de peinture au sein de son logement. La présente délibération a pour objectif de fixer le montant de la participation de la Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ de fixer le montant de la participation de la Mairie à : 18 € par rouleau de tapisserie et 2€ /m² pour la peinture. Au-delà de ces montants, la différence sera prise en charge par le locataire.
- ✚ que les « bons mairies » ne seront délivrées que si dix ans se sont écoulés depuis la dernière rénovation de la pièce concernée. (Sauf accord autre de la commission)
- ✚ De préciser que le métrage des pièces sera réalisé par la commission logement ou un employé communal
- ✚ que les travaux de réfection des sols seront exclusivement réalisés par les agents techniques
- ✚ qu'il y ait validation de la bonne exécution après travaux par la commission

8- Compte rendu des réunions de commissions :

8-1 Affaires scolaires

Mme MARTEL Sylvie, 4^{ème} adjointe, responsable de la commission scolaire, fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission du 29 avril. L'installation de quatre volets roulants est évoquée pour la salle de classe de Mme MALOIZELLE à l'école communale. Deux devis sont présentés. Suite à quelques remarques des conseillers municipaux, ces derniers vont être affinés et présentés à nouveau lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. HELION, l'inspecteur académique, au sujet de l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires (décret du 7 mai 2014). Cet assouplissement permet de grouper les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sur une demi-journée d'école (dispositif expérimental nécessitant l'accord de la mairie, de l'équipe enseignante et de trois membres du conseil d'école) ou encore sur un modèle de deux fois 1h30 de TAP. Il est également possible de conserver la formule validée par l'académie en début d'année 2014 qui consistait à organiser une heure de TAP les lundis, mardis et jeudis en fin de journée.

Après avoir procédé à un tour de table, il s'avère que la majorité des membres du Conseil Municipal serait favorable à l'option de deux fois 1h30 de TAP. Les horaires d'école seraient donc les suivants : 8h45- 12h, 13h30- 15h30 pour lundi, mardi, jeudi, vendredi, et 9H à 12H pour le mercredi matin. Les TAP seraient réalisés les mardis et jeudis de 15H30 à 17H. Les lundis et vendredis seraient consacrés en garderie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de valider l'organisation de la réforme des rythmes scolaires sur la base de deux fois 1h30 de TAP (les mardis et jeudis). La journée d'école aura donc une durée de cinq heures quinze minutes de 8h45 à 12h le matin et de 13h30 à 15h30 l'après midi.
- ✚ Décide de donner délégation à la commission « Affaires scolaires » pour mettre en place l'organisation matérielle et humaine de cette réforme

8-2 Logements

Mme BOUSSELET Nadine, 3^{ème} adjointe et responsable de la commission logement, indique aux membres du Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 30 avril dernier. L'ordre du jour était la présentation de la commission et son mode de fonctionnement. Lors de cette réunion Mme BOUSSELET a présenté le parc locatif ainsi que les documents administratifs (dossier du locataire, état des lieux...) aux membres de la commission.

8-3 Assainissement collectif

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission en charge de l'assainissement s'est déroulée le 15 mai dernier sur le site de la nouvelle station d'épuration. Cette réunion a été provoquée du fait de la non-conformité de l'installation et plus précisément des rejets de la station.

Les différents acteurs du projet étaient présents à cette réunion : la commission, l'agent technique en charge de la station, le maître d'œuvre 2LM, la société réalisant les travaux Eurovia ainsi qu'un représentant du Conseil Général. La non-conformité des rejets est probablement due

soit à une épaisseur de sable insuffisante ou soit à une granulométrie trop importante de celui-ci. La société Eurovia va faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire précise que tant que la réception définitive des travaux n'est pas prononcée et validée par le Conseil Général, la Mairie ne peut pas prétendre aux versements des subventions.

9- IFCE Personnel communal dans le cadre des permanences aux élections

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 10 avril 2014 concernant les indemnités consenties aux agents communaux dans le cadre des permanences des élections. Cette reprise de délibération fait suite à des observations du percepteur.

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27

février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 1. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2014

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10-Questions diverses

a) Equipements des enfants sortie piscine

Monsieur le Maire informe que la piscine de LASSAY LES CHATEAUX va ré-ouvrir ses portes. L'école de Charchigné reconduira donc, comme les années passées, les sorties piscine.

Il est précisé qu'un nouveau règlement a été instauré : désormais toute personne fréquentant les lieux devra être équipée d'un bonnet de bain et de chaussons antidérapants (fourni par les services de la Mairie de LASSAY LES CHATEAUX : coût 2.5 €/ enfant).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide que ces équipements seront à la charge des familles car ces derniers s'apparentent à un équipement classique personnel tel qu'un maillot de bain.

b) Formation CACES agents techniques

Suite à la décision du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Monsieur BUSSON Roger, 2^{ème} adjoint, informe que les agents techniques de la commune réaliseront une formation CACES en octobre 2014 dans les dispositions suivantes :

- Monsieur BOURGE Anthony recyclage du CACES engins de chantier catégories 1 et 4: 605 € HT
- Monsieur BERTHOUT Jean-Yves formation CACES engins de chantier catégorie 1: 660 € HT

c) Chantiers argent de poche

Monsieur RIOULT LERICHE, 1^{er} adjoint, indique au Conseil Municipal que le dispositif argent de poche est reconduit cette année. Il explique le principe de l'opération aux conseillers nouvellement élus. Il propose d'accueillir une équipe de jeunes au sein de la commune notamment pour réaliser des travaux de peinture dans les vestiaires du terrain de football. Le Conseil Municipal valide la proposition du premier adjoint.

Les jeunes de 16 à 18 ans intéressés par les chantiers argent de poche peuvent dès à présent se rapprocher de M. François RICHARD, coordinateur enfance jeunesse à la Communauté de Communes LE HORPS LASSAY

d) Achat percolateur salle de loisirs

Monsieur le Maire informe que le percolateur de la salle de loisirs a été remplacé pour un montant de 165.20 € HT

e) Fête des voisins au lotissement du Vallon doré

Madame BAHIER Marie-Laure, conseillère municipale et habitante du lotissement du vallon doré, demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser leur fête annuelle des voisins sur le parking situé en haut du lotissement le 14 juin prochain. Le Conseil Municipal donne son accord à

la demande dans la mesure où la voirie communale ne soit pas endommagée et les lieux remis en état après la manifestation.

f) Sens interdit poids lourds rue des pas

Monsieur BUSSON Roger, 2^{ème} adjoint et responsable de la commission « Affaires urbaines », fait remarquer que le panneau sens interdit poids lourds de la rue des pas n'est pas très visible du fait qu'il est placé à gauche. Par voie de conséquence, certains camions sont amenés à emprunter cette voie communale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de déplacer le panneau à un meilleur emplacement afin qu'il soit mieux vu des chauffeurs de poids lourds et placé du bon côté afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 3 juillet 2014

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE